

TRANSPORT SCOLAIRE FLUO GRAND EST

Découvrez la nouvelle offre de transport scolaire régionale



Pour les élèves de la maternelle au lycée
(apprentis, lycées professionnels et
agricoles, élèves internes compris)



Un aller-retour quotidien

Un statut d'ayant-droit
au transport scolaire
ouvert sur trois critères



La gratuité pour les élèves de primaire
(maternelle et élémentaire)

Un tarif unique et solidaire
pour les collégiens et les lycéens :
94 €*



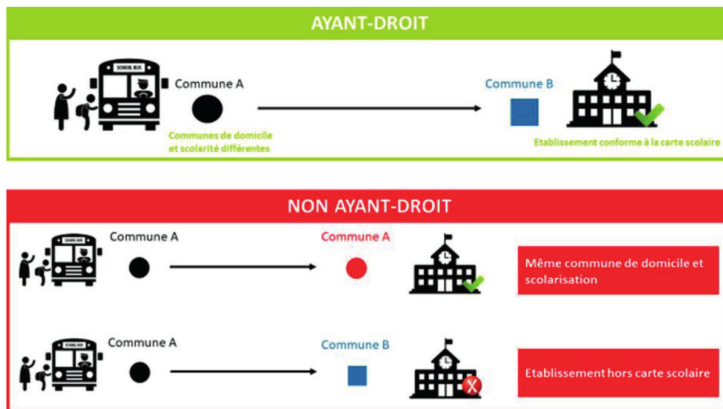
L'accompagnement dans les cars
pour les élèves de maternelle

Foire aux questions

➤ Comment savoir si mon enfant est ayant-droit ?

Les élèves de la maternelle jusqu'au lycée (apprentis, lycées professionnels et agricoles, établissements régionaux d'enseignement adapté, élèves internes compris) sont ayant-droits s'ils répondent à ces trois critères cumulés :

- ♦ commune du représentant légal de l'enfant est située en Région Grand Est
- ♦ scolarisation dans une commune dif érente de celle du domicile
- ♦ scolarisation dans un établissement en conformité avec la carte scolaire définie par l'Education Nationale.



➤ Si mon enfant est ayant-droit, de quelle offre de transport scolaire bénéficie-t-il ?

L'élève ayant-droit bénéficie d'un aller-retour quotidien entre la commune de son domicile et la commune de son établissement scolaire. S'il n'existe pas d'offre de transport régional adéquate pour le trajet de l'élève, le versement d'une allocation annuelle est prévue.

➤ Combien me coûte la carte de transport scolaire de mon enfant ?

Si votre enfant bénéficie du statut d'ayant-droit, la carte de transport scolaire annuelle est gratuite s'il est élève de maternelle ou primaire, et au prix de 94€ annuel s'il est collégien ou lycéen.

➤ Mon enfant est ayant-droit mais ne bénéficie pas d'une offre complète de transport scolaire régional : une aide est-elle prévue par la Région ?

En cas d'absence d'offre de transport sur les trajets aller ET retour, une allocation annuelle de 960€ par famille est prévue.

En cas d'absence d'offre de transport sur le trajet aller OU le trajet retour, une allocation annuelle de 480€ par famille est prévue.

Si la famille d'un élève ayant-droit doit effectuer un trajet de 2 kilomètres ou plus pour déposer l'enfant à un point d'arrêt régional le plus proche, une allocation annuelle de 243€ par famille est prévue.

➤ **Mon enfant bénéficie d'une dérogation à la carte scolaire, peut-il être ayant-droit ?**

Les dérogations à la carte scolaire ne donnent pas forcément accès au statut d'ayant-droit. Votre Service transport est disponible pour vous orienter.

➤ **Mon enfant ne remplit pas les critères pour être ayant-droit, peut-il tout de même emprunter le transport scolaire régional ?**

Oui, il peut avoir accès aux cars dans la limite des places disponibles. Vous devez procéder à l'inscription et vous acquitter d'une carte de transport scolaire annuelle.

➤ **Mon enfant fréquente un établissement privé : puis-je prétendre à une prise en charge de son transport ?**

Les élèves scolarisés dans les établissements privés sous contrat peuvent bénéficier du statut d'ayant-droit s'ils répondent aux trois critères cumulés.

Les élèves scolarisés dans les établissements privés hors contrat sont considérés comme non ayant-droit.

➤ **Mon enfant est collégien et son abonnement au transport scolaire coutait moins cher cette année : pourquoi le tarif a-t-il augmenté ?**

Lorsque le transport scolaire était organisé par le Département, la gratuité était appliquée pour les enfants jusqu'à l'entrée au lycée, et un tarif allant de 243€ à 450€ par année pour les enfants du niveau « lycée ». La nouvelle tarification, harmonisée et solidaire à l'échelle régionale propose un abonnement au prix de 94€ annuel pour les élèves scolarisés en cycle secondaire.

Ainsi, le prix payé par les familles pour le transport scolaire ramené sur l'ensemble de la scolarité passe de 747€ minimum à 658€ par enfant ayant-droit.

➤ **Mon enfant est ayant-droit en classe de maternelle ou primaire, est-ce que j'ai besoin de procéder à son inscription en ligne ?**

Pour les élèves ayant-droit du cycle primaire la participation familiale est gratuite, mais vous devez obligatoirement et chaque année procéder à l'inscription de votre enfant.

➤ **Qu'est-ce que l'accompagnement dans les cars scolaires pour les élèves de maternelle ?**

Il s'agit d'un objectif prioritaire de la Région Grand Est pour assurer l'encadrement et la sécurité des élèves de maternelle dans les transports scolaires régionaux. L'accompagnateur a pour rôle d'aider les élèves à sa charge de monter et descendre du car. Pendant le trajet, il veille à leur sécurité (ceinture de sécurité, discipline à bord, etc.). Il s'assure finalement de les confier à l'établissement scolaire ou au parent au retour.



**La date d'ouverture et les modalités d'inscription
au transport scolaire régional vous seront
communiquées à partir de juin 2022.**

Récapitulatif des tarifs applicables pour les élèves

TARIFS

Maternelle / primaire	gratuit
Collège / lycée	94€

Conditions d'éligibilité au versement d'une allocation familiale de transport

ALLOCATIONS FAMILIALES DE TRANSPORT

Uniquement pour les ayants-droit

Conditions	Montant par famille
Aucune offre de transport disponible	960€
Offre de transport partiellement disponible	480€
Point d'arrêt le plus proche situé à plus de 2km du domicile	243€

Contact

Service Transport
Maison de la Région MULHOUSE
4 Avenue du Général Leclerc
CS81298
68055 Mulhouse Cedex
Tel : 03 89 36 66 70
Mail : transports68@grandest.fr



L'Europe s'invente chez nous